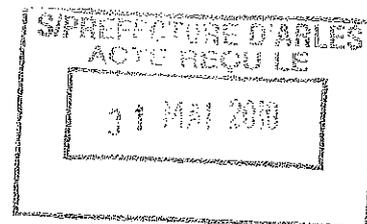


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE PELISSANNE



*STATUTS*

*DES*

**ARROSANTS DE CRAPONNE**

**A**

**PELISSANNE**

**Association Syndicale Autorisée**  
**Constituée par arrêté préfectoral du**

**Statuts du 15 Décembre 1921**

**Mis en conformité par arrêté préfectoral du 31 MAI 2010**

*Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004*

*Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006*

*Les habitants de Pélissanne consacrent leurs hommages et leur reconnaissance à l'ingénieur Adam de Craponne qui, par un premier contrat en date du 22 juin 1567, passé devant Maître ESMENARD, notaire à Pélissanne, leur a donné, moyennant redevance, de l'eau de son canal dérivé de la Durance.*

*Les Arrosants de Craponne à Pélissanne, se sont constitués en corps d'arrosants le 1<sup>er</sup> Messidor de l'an XI approuvé par Monsieur le Préfet, le 29 du même mois, sous le titre de « Syndicat de Craponne », dénomination maintenue.*

*A la suite d'un long procès avec l'Œuvre de Craponne, procès qui avait consacré en faveur des arrosants de Pélissanne droit ancien à un demi-moulan, soit 125 litres d'eau ; mais qui avait abouti à l'obligation d'un achat d'eau supplémentaire, d'un calibrage de toutes les prises et d'une réglementation, le syndicat de Craponne à Pélissanne avait dressé le 23 mai 1886, un règlement provisoire. Ce règlement ainsi que la Charte de l'an XI ont été remplacés par les statuts précédents approuvés en date du 15 décembre 1921, en tenant compte de l'expérience et des circonstances nouvelles.*

**PREAMBULE**  
**DES**  
**ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES**  
**CONCESSIONNAIRES D'UN DROIT D'EAU DE**  
**CRAPONNE**

La prise d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne était située historiquement au lieu-dit Gontard (Pont de Cadenet) pour l'Oeuvre Générale de Craponne.

La prise d'eau de l'Oeuvre Générale des Alpines était située historiquement au lieu-dit Douneau ( Pont de Mallemort).

Ces prises permettaient l'irrigation d'un territoire évalué à 25 000 hectares, au sein duquel se situe le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée **des arrosants de Craponne à Pélissanne** (*cartographie des ouvrages annexée aux présents statuts*)

Dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique de la basse Vallée de la Durance, déclaré d'utilité publique par la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 (*document annexé aux présents statuts*) Electricité de France, concessionnaire de l'Etat, a construit un canal usinier transportant l'eau de la Durance, qui a modifié le régime d'écoulement des eaux prévalant jusqu'alors et, conformément aux dispositions de l'article 12 du cahier des charges de la concession, EDF a procédé à la réalisation de nouvelles prises réalimentant en eau brute les canaux existants à partir du canal usinier et en particulier jusqu'au site de leur usine hydroélectrique située à Lamanon.

A partir du site de Lamanon, E.D.F. a construit, pour le compte de l'association syndicale autorisée de l'Union du canal commun d'irrigation Boisselin Craponne - créée par A.P. du 21 juin 1968 -

, un canal permettant le report de certaines livraisons d'eau à l'ouest immédiat d'Eyguières, conformément aux dispositions générales prévues à la convention du 20 janvier 1970 (*document annexé aux présents statuts*). Ce canal comprend deux tronçons, de Lamanon au partiteur de la Crotte et du partiteur de la Crotte au partiteur d'Eyguières.

E.D.F. a remis l'ouvrage et ses annexes à l'association syndicale autorisée de l'Union du canal commun d'irrigation Boisselin Craponne, par procès-verbal de remise d'ouvrage du 7 août 1974 (*document annexé aux présents statuts*)

A compter de cette date, cette association syndicale assure, sous son entière responsabilité, la gestion de la totalité du canal et de ses ouvrages annexes. Elle procède ainsi aux travaux d'entretien nécessaires afin de garantir le bon écoulement de l'eau.

**LES CONCESSIONS DE DERIVATION DES EAUX DE LA DURANCE**

L'eau dont bénéficie l'ASA **des arrosants de Craponne à Pélissanne** provient de deux concessions de dérivation des eaux de la Durance :

- 1.- La concession de dérivation des eaux de la Durance, obtenue par Adam de Craponne le 17 août 1554 a été transmise, au fil des siècles, à plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit public et privé qui sont groupées au sein d'une structure dénommée "Oeuvre Générale de Craponne", afin de gérer ce droit d'eau.

**2.- La concession de dérivation des eaux de la Durance, obtenue par l'archevêque Boisgelin en 1780 a été transmise, au fil des siècles, à plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit public et privé qui sont groupées au sein d'une structure dénommée "Oeuvre Générale des Alpines", afin de gérer ce droit d'eau.**

En outre, la loi du 5 janvier 1955 sur l'aménagement de la Durance prévoit que les conditions de rétablissement de l'alimentation en eau des canaux seront fixées par des conventions particulières à intervenir avec E.D.F. incluant notamment les dotations saisonnières dont bénéficient l'Oeuvre Générale de Craponne et l'Oeuvre Générale des Alpines et qui s'imposent à l'Union du canal commun Boisgelin/Craponne.

**LES CONVENTIONS (relatives notamment à l'attribution de débits maximaux)  
(documents annexés aux présents statuts) :**

**1- Convention du 26/09/1960 O.G.A./E.D.F. : 16 210 l/s (mois de plein arrosage)**  
toutes les prises de l'OGA sont réalimentées par l'intermédiaire des ouvrages d'EDF et de UBC

**2- Convention du 19/02/1963 O.G.C./E.D.F. : 23 638 l/s (mois de plein arrosage)**  
une partie des prises de l'OGC réalimentées par les ouvrages EDF est réalimentée par l'intermédiaire des ouvrages UBC

**3- Convention du 29/01/1970 U.B.C./E.D.F. : 30 732 l/s**  
et Statuts de l'U.B.C. du 21/06/1968 qui répartissent ce débit de la façon suivante :  
O.G.A. : 16 140 l/s - et O.G.C. : 14 592 l/s

**La dotation globale des droits et licences d'eau de la Durance, pour l'Oeuvre Générale des Alpines et l'Oeuvre Générale de Craponne, s'élève au total à 39 848 l/s.**

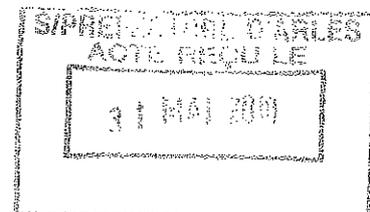
**1.- Convention du 26/09/1960 O.G.A./E.D.F. : 16 210 l/s (mois de plein arrosage)**

**Liste des concessionnaires d'ouvrages attributaires de droits d'eau**

- canal des Alpines de Salon
- canal du Congrès des Alpines
- canal des garrigues (ASP des arrosants d'Eyguières)
- canal du secours (ASP des arrosants de la Crau)
- canal d'irrigation de la vallée des Baux (ASP du canal d'irrigation de la vallée des Baux)

**Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.A. entre ses concessionnaires  
(document annexé au préambule)**

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Oeuvre Générale des Alpines, Electricité de France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et l'ensemble des concessionnaires-membres.



**2.- Convention du 19/02/1963 O.G.C./E.D.F. : 23 638 l/s (mois de plein arrosage)**

**Liste des concessionnaires d'ouvrages attributaires des droits d'eau groupés  
par commune et par ouvrages de réalimentation**

**- La Roque d'Antheron**

2 prises sur le canal E.D.F. alimentant :

- . canal du moulin (ASP du Canal du Moulin)
- . canal de la Roque (ASP du canal de la Roque d'Antheron)

**- Charleval**

1 prise sur le canal E.D.F. alimentant 2 canaux :

- . canal de Charleval (ASP de Charleval)
- . canal de Bonneval (ASP de Bonneval)

**- Mallemort**

1 prise sur le canal E.D.F. alimentant le réseau sous pression de Mallemort :

- . Réseau sous pression de la commune de Mallemort (arrosages communaux)

**- 1 prise sur le canal E.D.F. alimentant le canal d'Alleins et les ouvrages qu'il dessert**

- . canaux du réseau gravitaire de la commune de Mallemort (arrosages communaux)
- . canaux du réseau gravitaire de la commune d'Alleins (arrosages communaux)
- . canaux de Caderache à Sénas (ASP de Caderache)
- . canaux de Lamanon (ASP des arrosants de Craponne à Lamanon, ASP d'Irrigation du Vallat Madame de Lamanon et arrosages communaux)

**- Salon de Provence**

4 prises sur le canal E.D.F. :

- . *prise de Beauplan* qui alimente les irrigations communales de Salon de Provence et une usine d'eau potable (zone agricole)
- . *prise du réseau sous pression Magatis* alimentant pour partie :
  - . la commune de Salon de Provence (zone urbaine)
  - . la commune de Grans et pour partie le périmètre de l'ASP de Grans
- . *prise du réseau sous pression Croix Blanche* alimentant pour partie :
  - . la commune de Salon de Provence (zone urbaine)
  - . les particuliers
- . *prise du réseau gravitaire de Croix Blanche* alimentant :
  - . canaux de l'ASA de Pelissanc (ASP des Arrosants de Craponne à Pélissane)
  - . canaux de l'ASA de Lançon de Provence (ASP des Arrosants e Craponne à Lançon de Provence)
  - . canaux de l'ASP des Arrosants de Cornillon Confoux alimentent pour partie l'ASA des Arrosants de St Chamas
  - . canaux de l'Union d'ASP de Pélissanne - Lançon de Provence - Cornillon-Confoux
  - . canaux de l'ASP des Arrosants de Craponne à Salon de Provence

- Eyguières
  - 4 prises sur le canal Union Boisgelin Craponne :
  - . *prise commune du Congrès et du Canalet* (ASP du Congrès des Alpines et du Canalet)
  - . *2 prises alimentant :*
    - canal du moulin d'Eyguières (ASP des arrosants d'Eyguières)
    - canal Jeanne de Craponne (ASP des arrosants d'Eyguières)
  - . *1 prise alimentant un canal commun*
    - (*la partition des débits entre les 2 ASP ci-dessous s'effectue au Pont Paradis*)
    - canal des arrosants de Craponne - branche d'Arles - (ASP des arrosants de la Crau)
    - canal des arrosants de Craponne - branche d'Istres - (ASP des arrosants d'Istres)

**Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.C. entre ses concessionnaires**  
(document annexé au préambule)

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Oeuvre Générale de Craponne, Electricité de France et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

**3- Convention du 29/01/1970 U.B.C./E.D.F. : 31 623 I/s**

Pour le transport de la dotation des concessionnaires de l'Oeuvre Générale des Alpines :

- canal des Alpines de Salon
- canal du Congrès des Alpines
- canal des garrigues (ASP des arrosants d'Eyguières)
- canal du secours (ASP des arrosants de la Crau)
- canal d'irrigation de la vallée des Baux (ASP du canal d'irrigation de la vallée des Baux)

Pour le transport de la dotation des concessionnaires de l'Oeuvre Générale de Craponne :

- le Canalet
- canaux Jeanne de Craponne et du moulin (ASP des arrosants d'Eyguières)
- canal des arrosants de Craponne - Branche d'Arles (ASP des arrosants de la Crau)
- canal des arrosants de Craponne - Branche d'Istres (ASP des arrosants de Craponne à Istres)

**Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.A. et O.G.C.**  
transportée par l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin Craponne  
(document annexé au préambule)

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin-Craponne, Electricité de France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

